



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et un et le sept du mois d'octobre à 18h30 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI- Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE- Mme JONNIAUX – M. GACHET- Mme CONTICELLO –

Pouvoirs : M. SANCHEZ à Mme JONNIAUX – Mme CARUSO à Mme MICHEL- M.PIQUET à Mme ROSADONI- Mme LEHNERT à M. GARDIOL – M. RENAUDIN à M. DE SOUZA –M.FERAL à Mme SAHUN

Absents : M. BORELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAHRAOUI

- Arrivée de M. RENAUDIN au point n°9
- Départ de M. PORTE au point n°11 pouvoir à Mme ATTAF
- Départ de Mme NERSESSIAN au point n°38 pouvoir à M. JESNE

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAUX DU :

- 25 mars 2021 : Approbation reportée
- 03 juin 2021 : Approuvé

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- A. REGIE D'AVANCES CINEMA LES LUMIERES – DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – MODIFICATION MOYEN DE PAIEMENT
- B. REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE – DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE – OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS
- C. CONTRAT DE MAINTENANCE / DEPANNAGE AVEC ASTREINTE ET TELEMANTENANCE AVEC LA SOCIETE MBPS
- D. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / GROUPE ADVANCE ET SES FILIALES
- E. BAIL COMMERCIAL – LIBRAIRIE QUARTIERS LIBRES – LOCAL PLACE DE PROVENCE BT2P

- F. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE DE VITROLLES / MMES RANCON JULIE ET CHAUSSIER-RENAULT FLORE
- G. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / MME BOURAY LILA
- H. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / SOCIETE VAST
- I. DESIGNATION D'AVOCAT –PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
- J. DESIGNATION D'AVOCAT –PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
- K. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRES DE DEUX LOGEMENTS – COMMUNE DE VITROLLES/VITROLLES SPORT VOLLEY BALL (VSVB) – PLAN DE LA COUR
- L. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES/MME NAVARRO MONIQUE

FINANCES

- 1/0. TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE
- 2/0. APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL
- 3/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
- 4/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 5/0. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL 2018/2020 – DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES BDR TRANCHE 2020 – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-17
- 6/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 13 – DISPOSITIF AIDE A L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
- 7/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CD 13 – AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE
- 8/0. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
- 9/0. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – COMPETENCE DECI
- 10/0. ARS CONVENTION DE FINANCEMENT – AIDE AU FINANCEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION
- 11/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

INSTITUTIONNEL

- 12/0. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DENOMINATION DES VOIES

DRH

- 13/0. PERSONNEL COMMUNAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOEL 2021
- 14/0. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES ASTREINTES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°17-178 ET LA N°19-89
- 15/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

DSIT

- 16/0. CONVENTION DE CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORME AVEC LA SAS EVA (ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE)

DGAVCDU

- 17/0. CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION COMPLEMENTAIRE POLITIQUE DE LA VILLE 2021 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
- 18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET REUSSITE EDUCATIVE
- 19/0. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 20/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – APPEL A PROJETS 2021 DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – LE RACISME – L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI LGBT
- 21/0. LABELLISATION FRANCE SERVICES
- 22/0. VENTE SCI NAGUY / COMMUNE DE VITROLLES-LOCAL CADASTRE SECTION BT2 – LOT 21
- 23/0. PROCES VERBAL PORTANT ACCORD PREALABLE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU PARKING POIDS LOURDS DE L'ANJOLY – COMMUNE DE VITROLLES / METROPOLE
- 24/0. DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LA BRANCHE DES COMMERCE DE DETAIL – DES HYPERMARCHES ET DES CENTRES COMMERCIAUX – BRANCHE DES COMMERCE DE L'AUTOMOBILE – ANNEE 2022
- 25/0. APPEL A PROJETS 2021 SEJOURS JEUNESSE – CONVENTION
- 26/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2021/2022

- 27/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION PACTE POUR LA TRANSITION VILLE VITROLLES
- 28/0. COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021
- 29/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€ /AN - AVENANTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS

DGAESC

- 30/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR LES ACTIVITES DE SECURITE PUBLIQUE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LA SAISON 2021/2022
- 31/0. REMUNERATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 : REACTUALISATION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS EN POSTE AU 02 SEPTEMBRE 2021
- 32/0. CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE
- 33/0. CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE VITROLLES
- 34/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / ENTRE2 BIAC 2022
- 35/0. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPaux A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE
- 36/0. AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS

DGST

- 37/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA JARDINERIE BOTANIC POUR LA REDISTRIBUTION DES SURPLUS DE VEGETAUX AUX ASSOCIATIONS VITROLLAISES
- 38/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX TUILIERE À L'ASSOCIATION - PACTE POUR LA TRANSITION VILLE VITROLLES- DANS LE BUT D'AMENAGER ET EXPLOITER UN JARDIN PARTAGE
- 39/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ÉCOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLAISE (ESSV)

DELIBERATIONS**1/0. TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2017 DU BUDGET ANNEXE EAU SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCES A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE****N° Acte : 7.1**

Délibération n°21-149

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2

Vu la fiche 316 du Guide pratique de l'intercommunalité édité par la DGCL

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la délibération n° FAG 200-3219/17/CM du 14 décembre 2017 du conseil métropolitain approuvant la création des budgets annexes pour les compétences transférées Eau potable et Assainissement gérées en délégation ;

Vu les délibérations n°18-50 et n°18-51 du 27 mars 2018 de clôture des budgets annexes eau et assainissement

Vu les délibérations n°18-46 et n°18-47 du 27 mars 2018 d'affectation des résultats de clôture des budgets annexes eau et assainissement

Vu les délibérations n°18-110 et n°18-109 du 31 mai 2018 de transfert de l'actif et du passif des budgets annexes eau et assainissement au budget principal

Considérant que la compétence Eau potable a été transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2018. Celle-ci relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), le Budget annexe Eau en délégation – Pays d'Aix et d'Aubagne a été créé par délibération du 14 décembre 2017 pour intégrer la gestion en délégation des communes concernées en Pays d'Aix.

Considérant que la commune de Vitrolles a procédé à la clôture au 31 décembre 2017 de son budget annexe Eau avec intégration à son budget principal de l'actif et du passif et donc des résultats 2017.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires issus du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Considérant les résultats de clôture 2017 des sections d'exploitation et d'investissement du budget annexe Eau, les opérations d'investissement prévues et la volonté de garantir le prix du service à l'utilisateur, la commune de Vitrolles propose le transfert à la Métropole des résultats 2017 comme définit ci-dessous :

Budget Annexe eau	Section d'exploitatio	Section d'investissen	Global
Résultat de clôture 20	219 456,41 €	693 274,59 €	912 731,00 €
Résultat transféré	219 456,41 €	355 347,34 €	574 803,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe -CONTICELLO Martine)

ABROGE la délibération n°19-84 du 6 juin 2019 ;

APPROUVE le transfert des résultats de clôture 2017 du budget annexe eau à la Métropole Aix-Marseille-Provence comme définit ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Principal 2021 de la commune

2/0. APUREMENT DU COMPTE 1069 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°21-150

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de l'application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice. Ce dispositif avait été également proposé en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) à l'exercice.

Considérant que le compte 1069 de la commune présente un solde débiteur de 818 158,13 €.

Considérant le passage des collectivités territoriales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est nécessaire d'apurer le compte 1069. Il est alors proposé de procéder à une opération semi-budgétaire par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le crédit du compte 1069, sur 2 exercices soit un mandat sur le compte 1068 de 409 079,07 € en 2021 et de 409 079,06€ en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : FERLAL Patrick - BOCCIA Hervé - ALLIOTTE Xavier - GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO)

AUTORISE l'apurement du compte 1069 d'un montant de 818 158,13 € par un mandat sur le compte 1068 de 409 079,07 € sur l'exercice 2021 et de 409 079,06 € sur l'exercice 2022.

AUTORISE le comptable public à procéder aux opérations d'apurement du compte 1069 du Budget Principal.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal des exercices 2021 et 2022.

3/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°21-151

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif 2021 du Budget Principal

Considérant le Budget Primitif 2021 les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau ci-dessous :

Section	Réal / Ordre	Dépenses		Recettes	
		Chapitre	Montants	Chapitre	Montants
Fonctionnement	Réal	011	- 176 931.09	73	- 2 880 052.00
		65	2 000.00	74	2 822 248.00
		67	632 705.77	75	30 000.00
				77	485 578.68
	Ordre	-	-	-	-
	TOTAL		457 774.68	TOTAL	457 774.68
Investissement	Réal	10	409 079.07	13	- 294 168.00
		020	- 442 688.07	27	113 359.00
		Opérations M14	- 147 200.00		
	Ordre	-	-	-	-
	TOTAL		- 180 809.00	TOTAL	- 180 809.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour , 4 Contre (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick - BOCCIA Hervé - ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, présentée ci-dessus.

4/0. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES**N° Acte : 7.1.1**

Délibération n°21-152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le Budget Primitif 2021 du budget annexe cimetières

Considérant que la vente de caveaux, casurnes et cavurnes est un service public industriel et commercial (SPIC), cette activité doit être retracée distinctement dans un budget annexe soumis à la nomenclature comptable M4 qui prévoit une comptabilité des stocks.

Considérant les dispositions prévues dans la nomenclature comptable M4, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire d'intégrer la gestion des stocks dans le budget annexe cimetières suivant le tableau ci-dessous :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	145 650.60	70	213 056.78
		67	213 056.78	77	162 006.84
	ORDRE	042	205 056.78	042	158 700.54
		023	-30 000.00		
		TOTAL	533 764.16	TOTAL	533 764.16
	INVESTISSEMENT	REEL	1068	223 578.64	21
20			-5 000.00		
21			-140 650.60		
355			74 356.24		
ORDRE		040	158 700.54	040	205 056.78
				021	-30 000.00
		TOTAL	310 984.82	TOTAL	310 984.82

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour , 4 Contre (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick - BOCCIA Hervé - ALLIOTTE Xavier) et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre -JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget annexe cimetières, présentée ci-dessus.

AUTORISE le comptable public à procéder aux écritures de régularisation nécessaires.

AUTORISE l'émission d'un mandat sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant de 223 578,64 €.

5/0. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL 2018/2020 - DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - TRANCHE 2020 - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20 - 217 DU 17 DECEMBRE 2020

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-153

Vu La délibération n°18-252 du 15 novembre 2018 qui a validé la liste des opérations proposées au contrat départemental de développement et d'aménagement local 2018/2020 (CDDA) et sollicite l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Vitrolles et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2018 qui a validé une subvention totale de 8 991 606 € pour une dépense subventionnable globale estimée à 17 983 207 €,

Vu la délibération n° 20-90 du 25 juin 2020 relative à la demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la tranche 2020,

Considérant que l'année 2020 étant la dernière tranche du contrat et de ce fait le montant total des dépenses subventionnables pour chaque projet a été modifié,

Considérant que chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal,

Pour l'année 2020, le montant total de la tranche annuelle de 4 374 202 € HT, est réparti de la façon suivante :

Complexe sportif Léo Lagrange	3 586 845 € HT
Ecole de Musique, danse et Art Lyrique - Espace Georges SAND	307 572 € HT
Maison des associations - Espace MANDELA	479 785 € HT

Pour cette **3^{ème} tranche du Contrat**, le plan de financement est le suivant :

	CD13 (50%) € HT	Métropole (25%) € HT	Commune (25%) € HT	TOTAL € HT
Complexe sportif Léo Lagrange	1 793 423	896 711	896 711	3 586 845
Ecole de Musique, danse et Art Lyrique - espace G. SAND	153 786	76 893	76 893	307 572
Maison des associations Espace MANDELA	239 892	119 946	119 947	479 785
TOTAL	2 187 101	1 093 550	1 093 551	4 374 202

De plus, Il est annexé à la présente délibération, un plan de financement global qui reprend le phasage financier des 4 opérations du CDDA 2018-2020.

Au bénéfice de ces précisions il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'abroger et remplacer la délibération n° 20-217 du 17 décembre 2020,

De solliciter la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 2 187 101 € HT pour l'année 2020,

D'approuver le plan de financement de la tranche 2020 tel que figurant ci-dessus et le plan de financement global joint en annexe,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

ABROGE et remplace la délibération n° 20-217 du 17 décembre 2020,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour chaque dossier du contrat telle que définie dans le plan de financement ci-dessus exposé,

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

6/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 – DISPOSITIF AIDE À L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES PUBLICS AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-154

Vu la loi 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public
 Considérant que la ville de Vitrolles a missionné un maître d'œuvre afin de réaliser un état des lieux sur les Établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes aux Publics (IOP) de la commune,

Considérant que dans le cadre de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmé), le rapport a été validé par la Préfecture,

Considérant que la ville de Vitrolles a défini une programmation jusqu'en 2028 concernant l'ensemble de son parc d'ERP et d'IOP (bâtiments administratifs, groupes scolaires, maisons de quartier, bibliothèques, établissements sportifs, cinéma, cimetières, parcs ...)

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de son dispositif « aide à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite » apporte son soutien financier à hauteur maximale de 70%,

La commune propose les deux projets ci-dessous :

Opérations	Coût € HT	Subventions (70 %) € HT
PLAN HANDICAP - Etudes pour la mise en accessibilité de bâtiments et cimetières communaux	70 000 €	49 000 €
PLAN HANDICAP - Travaux pour la mise en accessibilité de bâtiments et cimetières communaux	200 000 €	140 000 €
TOTAL	270 000 €	189 000 €

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 % pour les deux projets ci-dessus listés

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 70%, pour les deux projets ci-dessus listés,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

7/0. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE NUMERIQUE**N° Acte : 7.5**

Délibération n°21-155

Vu la loi n°2016-1321 "pour une République numérique" du 7 octobre 2016

Considérant que Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône accompagne les communes dans la mise en œuvre de cette loi afin de développer le numérique pour l'attractivité économique de ses territoires et favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux,

Considérant que dans le cadre de son dispositif « d'aide au développement de la Provence numérique », il apporte son soutien financier à hauteur maximale de 60%,

Considérant que la commune de Vitrolles a mis en place un plan de développement du numérique éducatif qui vise à doter les écoles de la ville de moyens spécifiques pour l'informatique pédagogique ;

Son objectif étant d'afficher ses engagements et d'être une collectivité exemplaire dans ces domaines,

Le projet suivant peut-être éligible à l'aide au développement de la Provence numérique selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Opérations	Coût € HT	Subventions € HT
Soutien à l'éducation numérique : continuité du programme d'acquisitions de tablettes, de PC de tabl pour 8 écoles	200 000	120 000

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

De solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande de participation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au taux de 60%, pour la réalisation de l'opération listée ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

8/0. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**N° Acte :**

Délibération n°21-156

Vu l'article L.5218-2 du CGCT

Vu la délibération n°17-284 du 12 décembre 2017

Vu la délibération n°18-287 du 20 décembre 2018

Vu la délibération n°19-227 du 17 décembre 2019

Vu la délibération n°20-216 du 17 décembre 2020

Considérant que la Métropole est compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales, situées sur le territoire communal.

Toutefois, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L.5215-27 du CGCT. Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention de gestion « Eau pluviale », il est nécessaire de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) habilitant la commune à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de l'assainissement pluvial.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux d'aménagement de réseaux et d'équipements d'eaux pluviales dans les secteurs inondés par les pluies des automnes 2019 et 2020, et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles dans le cadre de travaux d'aménagement de réseaux et d'équipements d'eaux pluviales dans les secteurs inondés par les pluies des automnes 2019 et 2020, telle qu'annexée à la présente.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cette convention seront inscrites au budget communal 2021.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention passée entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

9/0. CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – COMPETENCE DECI

N° Acte : 7.1

Délibération n°21-157

Vu l'article L.5218-2 du CGCT

Vu la délibération n°17-284 du 12 décembre 2017

Vu la délibération n°18-287 du 20 décembre 2018

Vu la délibération n°19-227 du 17 décembre 2019

Vu la délibération n°20-216 du 17 décembre 2020

Considérant que la Métropole est compétente à compter du 1^{er} janvier 2018 en matière de Défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en matière de DECI situés sur le territoire communal.

Toutefois, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L.5215-27 du CGCT. Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention de gestion « DECI », il est nécessaire de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) habilitant la commune à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la DECI.

En application de cette convention, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux d'investissement DECI, et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles pour les opérations de travaux d'investissement DECI, telle qu'annexée à la présente.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de cette convention seront inscrites au budget communal 2021.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la présente convention passée entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

10/0. ARS CONVENTION DE FINANCEMENT - AIDE AU FINANCEMENT D'UN CENTRE DE VACCINATION

N° Acte : 7.1

Délibération n°21-158

L'évolution de la situation épidémique sur le territoire national nécessite de maintenir, pendant la période de sortie de crise sanitaire, les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé pour faire face à l'épidémie de covid-19 prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La vaccination contre le virus du SARS-CoV-2 est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie.

L'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics.

Les conditions particulières de la mise en œuvre de cette vaccination nécessitent de prévoir des rémunérations spécifiques des professionnels de santé et des structures et organismes impliqués dans son déploiement.

En ouvrant un centre de vaccination, la commune de Vitrolles a souhaité s'impliquer dans l'organisation de la campagne de vaccination et apporter une réponse de proximité adaptée aux besoins des publics.

L'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite donc, dans le cadre de la convention présentée en annexe, soutenir financièrement la commune qui assure le fonctionnement de ce centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de financement - aide au financement d'un centre de vaccination entre l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes côte d'Azur et la commune de Vitrolles annexée à la présente délibération.

11/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

N° Acte : 3.2

Délibération n°21-159

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Dans l'exercice de ses compétences, la Commune de Vitrolles a constitué au fil des ans un patrimoine mobilier lui permettant d'exercer les missions qui lui sont dévolues.

Aussi, en vue du renouvellement de ce parc, la commune procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge ou de leur état de vétusté ou lorsqu'ils sont devenus obsolètes.

Ces différents matériels acquis en investissement, doivent être retirés de l'inventaire physique de la commune et de l'inventaire comptable à savoir le document dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

La sortie physique du patrimoine des matériels et mobiliers peut s'effectuer de deux manières :

- soit ordinairement : vente, don ou réforme,
- soit de fait par accident : destruction, perte ou vol.

Ces différentes sorties se concrétiseront sur le plan comptable par des cessions (vente ou don), des sinistres (recyclage et/ou destruction) ou des mises à la réforme (destruction, détérioration ou réforme).

Quel que soit le mode, la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour sa valeur nette comptable qui est égale à sa valeur historique (prix d'acquisition) augmentée des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuels constatés.

Pour ce faire, le maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par la voie classique des titres et des mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la sortie d'inventaire des biens répertoriés en annexe dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de services publics et qui sont destinés à la vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés ci-dessus ;

AUTORISE la cession des biens répertoriés ci-dessus.

12/0. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DENOMINATION DES VOIES

N° Acte : 5.3

Délibération n°21-160

Considérant que conformément à l'article L2121-22 du CGT, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée municipale.

Il est proposé de créer une commission municipale chargée de la dénomination des voies communales, composée : du Président et de 9 membres, dans le respect de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE la création de la commission « Dénomination des voies ».

Dit que la commission « Dénomination des voies » sera composée :

- 1 Président : Mme MORBELLI
- 9 Membres : -M. PORTE - M. PIQUET - Mme BERTHOLLAZ - M. OULLIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme ATTAFF - M. ALLIOTTE -M. GACHET - M. BORELLI

13/0. PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2021

N° Acte : 4.5

Délibération N°21-161

Considérant que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Considérant que depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Considérant, en outre, que la municipalité, en instituant la prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2021 à 1300 Euros brut pour une année civile de services à temps complet. La Prime de fin d'Année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année au prorata.

Par ailleurs, une prime de Noël d'un montant de 240 Euros est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage sur la paie du mois de décembre : cette catégorie de personnel a des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Il est toutefois nécessaire que ces agents aient un contrat en cours de validité à la date du 1^{er} décembre de l'année en cours et détenir au moins 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat.

De plus, afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Considérant la nécessité d'octroyer une prime de Noël pour l'année 2021 à concurrence de 240 Euros net selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2021 à 1300 Euros brut la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2021 à 240 Euros net la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1^{er} décembre 2021 (selon les conditions susmentionnés).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

14/0. MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET DES ASTREINTES - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 17-178 EN DATE DU 3 OCTOBRE 2017 ET LA N° 19-89 EN DATE DU 6 JUIN 2019

N° Acte : 4.5

Délibération N° 21-162

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et n°2002-62 du 14 janvier 2002 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu les décrets n°2002-1105 du 30 août 2002 et n°2002-1443 du 09 décembre 2002,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est cumulable notamment avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, IFCE, ...),

Considérant que la réforme du RIFSEEP a conduit la collectivité à abroger la délibération n°13-142 portant sur le régime indemnitaire,

Considérant que la collectivité souhaite maintenir le dispositif actuel des heures supplémentaires ainsi que les modalités de réalisation de celles-ci (les modalités de traitement et de rémunération des heures supplémentaires restent donc inchangées depuis la délibération n°13-142 du 16 juillet 2013),

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces heures, de façon dérogatoire aux principes régissant les prestations de paye, le caractère rétroactif de cette liste est arrêté à compter de juin 2017, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement rétroactives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

Considérant, pour améliorer le suivi de ce dispositif, qu'il est utile de réunir dans une délibération unique, l'ensemble des données des délibérations n°03-384 portant sur les heures supplémentaires, n°08-200 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des catégories B, n°08-286 portant sur les dérogations du plafond des IHTS à titre exceptionnel et n°17-59 portant sur l'organisation des astreintes,

Considérant l'avis émis par le Comité Technique du 26 septembre 2017 sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et d'organisation des astreintes,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles les services de la Ville de Vitrolles ont besoin de recourir aux heures supplémentaires et aux astreintes pour assurer la continuité des services publics ainsi que la liste des emplois susceptibles de réaliser ces heures et astreintes et les modalités de compensation des heures effectuées.

I HEURES SUPPLEMENTAIRES

1. Définition des heures supplémentaires et bénéficiaires

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Au sein de la collectivité de Vitrolles, peuvent bénéficier des heures supplémentaires (pour les agents à temps complet et les agents à temps partiel) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet), les agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public en Contrat à Durée Indéterminée ou recrutés sur les motifs 3.1° (Accroissement Temporaire d'Activité), 3-1 (Remplacement d'agents indisponibles), 3-2 (Vacance Temporaire d'Emploi) et 3-3 (en l'absence de cadre d'emploi dans la FPT).

Les heures supplémentaires sont réalisées par les agents suivants :

- en catégorie C : Adjoints administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints techniques, Adjoints du patrimoine, Opérateurs des APS, Adjoints d'Animation, Auxiliaires de puériculture, ATSEM, Agents sociaux, Agents de Police Municipale.
- en catégorie B : Rédacteurs, Techniciens, Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistants d'EA, Educateurs des APS, Animateurs, Moniteurs-Educateurs, Chef de service de Police Municipale.

La liste des emplois dont les missions peuvent impliquer la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services est présentée en annexe I.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25h (y compris celles effectuées de nuit, dimanche et jours fériés). Celles effectuées entre 22h et 7h sont des heures supplémentaires de nuit. Pour les agents puéricultrices cadres de santé, puéricultrice et auxiliaires de puériculture, les heures de nuit sont effectuées entre 21h et 7h et le contingent maximal mensuel est de 15h. La réalisation effective des heures supplémentaires est vérifiée par un décompte déclaratif validé par le supérieur hiérarchique.

2. Circonstances exceptionnelles

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Trois types de circonstances seulement permettront de justifier le dépassement de ce plafond, pour une durée limitée, en cas de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, qui en informe les représentants du personnel en Comité Technique.

- a. Ces circonstances exceptionnelles relèveront notamment d'accidents, pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les épisodes neigeux, les éboulements de terre ou de rochers ou autres accidents naturels, justifiant le déclenchement d'un plan de secours (cf. article L2212-2 du CGCT).
- b. Par ailleurs, afin de permettre un déroulement optimum des manifestations organisées par la collectivité, il sera autorisé, à titre ponctuel, pour l'ensemble des agents titulaires et contractuels, lorsque la programmation des festivités le justifie, pour une durée strictement limitée aux trois mois de juin, juillet et décembre et sur décision du chef de service, de dépasser le contingent des 25 heures.

3. Compensation des heures supplémentaires et modalités de versement de l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Les heures supplémentaires au sein de la collectivité de Vitrolles sont :

- Soit récupérées, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur,
- Soit indemnisées sous forme d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué. Il est majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35h par semaine, sont des heures complémentaires, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent. Les heures effectuées alors au-delà de la durée légale du travail seront considérées comme des heures supplémentaires.

Le mode de calcul de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est spécifique : (montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine). Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé : il est égal à 25h x la quotité de temps partiel de l'agent.

Les IHTS sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur. L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des IHTS. Les IHTS ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement. Le montant de l'IHTS est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et la bonification indiciaire dont il bénéficie éventuellement, augmenté de l'indemnité de résidence, et est calculé dans les conditions suivantes :

- Taux des 14 premières heures : $(\text{traitement brut annuel} + \text{Indemnité de résidence} / 1820) \times 1,25$
- Taux de la 15^{ème} à la 25^{ème} heures : $(\text{traitement brut annuel} + \text{Indemnité de résidence} / 1820) \times 1,27$
- Heures supplémentaires de nuit : majoration de 100% de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà,
- Heures de dimanche et jours fériés : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire au taux, selon le cas, des 14 premières heures ou des heures au-delà.

II ASTREINTES

Monsieur le Maire rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de définir les astreintes du personnel communal, selon les modalités figurant en annexe II de la présente délibération et précise que sauf absence ou remplacement imprévus, le planning sera établi et remis à l'agent concerné au minimum quinze jours francs avant le début de la période d'astreinte qui l'intéresse.

L'agent positionné en astreinte a l'obligation d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition et de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

1- Moyens

Un téléphone portable sera mis à disposition des personnels d'astreinte, et selon le besoin :

- D'un véhicule,
- De l'outillage requis par les interventions,
- Du matériel de première urgence et des moyens de balisage nécessaires aux interventions,
- D'un moyen d'accès aux bâtiments communaux relevant du périmètre de l'agent d'astreinte,
- De la liste ainsi que les numéros de téléphone des services d'urgence et des responsables communaux à joindre en cas de décisions importantes relevant de leurs compétences.

2- Modalités de rémunération ou de compensation

A la fin de chaque période d'astreinte, l'agent établira un état horaire détaillé comportant notamment la nature des interventions. Lorsque celles-ci auront généré des heures supplémentaires et en l'absence de compensation par une récupération, elles pourront être rémunérées aux agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon les pratiques en vigueur dans le service.

L'agent fournira également un état mensuel comportant le détail des périodes d'astreintes réalisées. Ces documents seront visés par la chaîne hiérarchique.

A défaut de compensation, les astreintes seront indemnisées sur la base des taux fixés par les arrêtés ministériels applicables à la filière dont relève l'agent, soit à ce jour :

Filière technique				
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	L'astreinte de sécurité ou d'exploitation qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.
Semaine complète	159,20 €	121,00 €	149,48 €	
Nuit	10,75 €	10,00 €	10,05 €	
Nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €		8,08 €	
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25,00 €	34,85 €	
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76,00 €	109,28	

Autres filières			
	Indemnité	Compensation	L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.
Semaine complète	149,48 €	1 journée ½	
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée	
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée	
Samedi	34,85 €	½ journée	
Dimanche ou jour férié	43,38 €	½ journée	
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures	

Ces montants seront revalorisés selon l'évolution des taux actuellement fixés par l'arrêté du 14 avril 2015 applicable au ministère du développement durable et du logement pour les agents de la filière technique et l'arrêté du 3 novembre 2015 applicable au ministère de l'intérieur, pour les agents des autres filières.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre -JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

DECIDE d'adopter les modalités de réalisation des heures supplémentaires ainsi proposées aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, exerçant des missions dans la liste des emplois, proposée dans la présente délibération,

DECIDE le dépassement du plafond mensuel de 25h en cas de circonstances exceptionnelles ou pour une durée strictement limitée aux mois de juin et juillet pour les agents exerçant au sein de la RTG, de la RTC et du service Production de Spectacles ainsi que pour les agents intervenant sur les festivités et manifestations en juin, juillet et décembre.

APPROUVE la liste des emplois et l'objet des astreintes selon les modalités susmentionnées,

AUTORISE le principe de compensation ou de versement de l'indemnité d'astreinte selon le barème en vigueur.

PRECISE que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus sont prévus au budget de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

15/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES**N° Acte : 4.1**

Délibération n°21-163

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1845	Chef de service de police municipale	01/11/2021
1	1847	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	01/11/2021

- La création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1850	Adjoint Technique 20H	01/11/2021

- La transformation du poste suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1805	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	08/10/2021

- La transformation du poste à temps non complet suivant :

Nb de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1757	Adjoint Technique 28H	Adjoint Technique 20H	01/01/2022

- La création d'un emploi temps non complet 20h00 pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.2° :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Infirmier	1107	3-3.2°	Infirmier en soins généraux de Classe Normale (28h)	444	01/11/2021
Adjoint Technique	1848	3-3.2°	Adjoint Technique 28H	354	01/11/2021
Adjoint Technique	1849	3-3.2°	Adjoint Technique 28H	354	01/11/2021

- La création d'un emploi en CDD établit en application des dispositions de l'article 47 :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
DGAESC	1652	CDD Article 47	Attaché	851	08/10/2021

- La création d'un poste en CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Directeur du Cinéma les Lumières	1846	CDI	Attaché	525	01/11/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre -JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE les créations et les transformations des postes d'emplois statutaires ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

16/0. CONVENTION DE CESSIION DE MATERIEL INFORMATIQUE REFORME AVEC LA S.A.S. E.V.A. (ENTREPRISE DE VALORISATION ADAPTEE)

N° Acte : 3.2 Aliénations (cessions gratuites avec contrepartie)

Délibération n°21-164

Vu que, dans le cadre du renouvellement périodique de son parc informatique et téléphonique, la D.S.I.T. procède à la sortie de l'inventaire du matériel obsolète qui est stocké temporairement dans les locaux de l'ex C.F.A.I. à la Frescoule.

Considérant que, conformément à la délibération n° 20-183 du 19/11/2020, le matériel obsolète acquis de 2007 à 2013 a été sorti de l'inventaire pour mise à la réforme.

Considérant que l'entreprise solidaire d'utilité sociale E.V.A. « Entreprise de Valorisation Adaptée », créée en 2018 et installée dans la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles, rue d'Athènes, valorise les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) par le réemploi du matériel réformé dans un cadre d'inclusion numérique ou par le démantèlement pour recyclage, en garantissant la traçabilité du traitement effectué. Il ajoute que l'entreprise œuvre pour l'insertion des personnes en situation de handicap en leur proposant des emplois durables.

Considérant que la collecte du matériel est gratuite et que seuls les services complémentaires sont facturables, notamment l'inventorisation du matériel réformé.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention de cession de matériel réformé avec l'entreprise E.V.A. pour une durée d'un an à compter de sa signature avec tacite reconduction annuelle trois fois maximum, et d'autoriser le paiement des services complémentaires à la collecte s'avérant nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE la signature de la convention de cession de matériel informatique réformé avec l'Entreprise de Valorisation Adaptée (E.V.A.), installée dans la zone industrielle des Estroublans à Vitrolles, pour une durée d'un an avec tacite reconduction annuelle trois fois maximum,

AUTORISE le paiement à l'entreprise E.V.A. de prestations complémentaires à la collecte s'avérant nécessaires.

17/0. CONTRAT DE VILLE – DEUXIEME PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2021 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-165

Vu la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui organise le nouveau cadre d'action de la politique de la ville dont l'objectif est d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires. Concernant Vitrolles, deux secteurs sont ciblés : le secteur Centre (les Pins, le Liourat, les Hermes, la Petite garrigue, soit 6505 habitants) et la Frescoule (1162 habitants) comptant au total 7667 habitants.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n°

6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n°20-140 en date du 10 juillet 2020 approuvant l'avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire du Pays d'Aix.

Vu la délibération 21-38 en date du 25 mars 2021 approuvant la programmation financière 2021 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles.

Considérant que l'association Transport Mobilité Solidarité a été déclarée en liquidation judiciaire et qu'elle n'a donc pas perçu les subventions sur les projets suivants, validées lors de la programmation initiale du contrat de ville :

- Mobilité pour l'emploi et le développement économique : 8000 € (part Etat 5000 €, Part Département 3000 €)
- Accompagnement social des publics QPV vers l'emploi par la mobilité : 10 600 € (part Etat 6000 €, part Ville 4600 €).

Considérant qu'il convient de ventiler ces crédits non versés, les partenaires du contrat de ville ont travaillé conjointement sur une deuxième programmation afin de subventionner des projets répondant aux enjeux du territoire, et notamment, la mobilité, l'égalité filles-garçons et le développement des pratiques artistiques et culturelles des enfants et des jeunes des quartiers prioritaires.

Il est donc proposé de valider les projets suivants de la programmation complémentaire du contrat de ville 2021 pour Vitrolles :

- WIMOOV : « Accompagnement à la mobilité inclusive des publics résidant sur les QPV de Vitrolles » : part Ville 2600 €, part Etat 6000 €.
- AMSSA (Association Méditerranéenne des Sciences Sociales Appliquées) : « Ambitieuse Camille » : part Ville 2000 €, part Département 3000 €.
- Arts et développement : « Ateliers de pratique artistique dans l'espace public » : part Etat 5000 € (venant s'ajouter aux 13 000 € financés par les bailleurs sociaux et la Ville lors de la première programmation).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la deuxième programmation financière 2021 du Contrat de Ville concernant la Ville de Vitrolles, validée par les partenaires financiers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières afférentes et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les tableaux de la deuxième programmation financière 2021 du contrat de ville.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ET REUSSITE EDUCATIVE

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-166

Vu la convention cadre triennale de labellisation de la cité éducative de Vitrolles et la délibération afférente du Conseil municipal du 7 octobre 2021.

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de ville 2015-2020.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu la délibération n° 19-154 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant le Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme et l'Antisémitisme et la haine anti LGBTQ+ 2019-2021 dont l'un des projets, intitulé « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières », s'attache à travailler sur les mécanismes de discriminations indirectes et systémiques dans le domaine de l'emploi. Pour ce faire, il s'agit d'interroger les représentations réciproques entre vitrollais et entreprises et, notamment, dès le premier contact des jeunes avec le monde du travail

Considérant que les acteurs du territoire ont identifié collectivement, dans le cadre de la politique de la ville et du Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme et l'Antisémitisme et la haine anti LGBTQ+, la nécessité de travailler sur les perspectives d'avenir et l'ouverture des jeunes sur le territoire (mobilité physique et psychique) afin d'améliorer la réussite éducative et scolaire des jeunes et d'agir sur leur orientation.

Considérant que ces enjeux ont été priorisés dans le cadre du plan d'action de la cité éducative de Vitrolles, notamment, sur les volets suivants :

- Encourager l'ambition
- Travailler sur les déterminants d'orientation de genre.

Considérant le travail engagé avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) et avec l'association Face Sud en lien avec les partenaires, en particulier, les établissements scolaires.

Considérant le souhait de développer le partenariat avec ces deux associations complémentaires qui portent des projets répondant aux enjeux territoriaux en cohérence avec les orientations de la Ville et de la cité éducative.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2000 euros à l'AFEV (en complément du financement Politique de la Ville) pour la mise en œuvre d'actions ayant pour objectifs d'agir sur les aspirations et l'ouverture des jeunes Vitrollais en s'appuyant sur des dispositifs innovants mobilisés par l'AFEV : découverte de l'enseignement supérieur (dispositif DEMO'CAMPUS : visite d'université, témoignages, etc.) et mentorat.
- Une subvention de 2000 euros à Face Sud (en cofinancement de l'Etat au titre de la cité éducative) pour la mise en œuvre du Discovery Airbus flying challenge au sein des collèges Henri Fabre et Camille Claudel. Cette action d'accompagnement d'un projet des collégiens du REP et du REP + par des salariés d'Airbus et de Face Sud permet la découverte de l'entreprise et des métiers de l'aéronautique sous un format ludique et dynamique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 2000 euros à l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) et de la subvention de 2000 euros à l'association Face Sud.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants financiers afférents et à accomplir toutes les formalités liées à leur exécution.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

19/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-167

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Vitrolles et notamment sa fiche action n°5 « promouvoir et développer les actions d'animation préventive ».

Considérant le renouvellement en cours de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 1570 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour le projet « Chantier jeunes peinture : rénovation des façades de la Maison du Droit » mené par le Centre Social du Bartas au bénéfice de 5 jeunes de 17 à 20 ans. Ce projet, qui s'est déroulé du 28 juin au 2 juillet 2021 permet de placer ces jeunes en situation de travail pendant une semaine et donc de travailler sur la ponctualité, le travail en équipe, le respect des consignes, le développement de savoir-faire. Il permet aussi, par le versement d'une contrepartie de 250 euro par jeune, de permettre à ce dernier de s'investir dans un projet socialement utile pour lui. En effet la contrepartie ne peut être utilisée que pour un projet qui aura une plus-value éducative, culturelle ou d'insertion sociale (par exemple le financement du permis de conduite). Enfin, ce projet permet la rénovation des façades de la Maison du Droit Antenne de Justice qui accueille à l'année 6000 personnes pour des demandes d'information juridique ou des permanences d'accès au droit et dont les abords ont par ailleurs été rénové au cours de cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1570 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant financier afférent.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

20/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS APPEL A PROJETS 2021 DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-168

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n°19-154 du 1^{er} Octobre 2019 approuvant le plan d'action territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH) 2019-2021, signé avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), la Préfète Déléguée à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant que ce deuxième plan territorial porte trois objectifs : renforcer et amplifier la dynamique auprès des agents et partenaires travaillant sur le territoire, donner de la visibilité à la thématique pour sensibiliser les habitants et notamment les jeunes par des actions visant à faire reculer les préjugés, lutter contre les pratiques qui contribuent à générer des discriminations et accompagner les victimes.

Considérant que, dans ce cadre, la Ville se mobilise en interne et aux côtés des acteurs du territoire.

Considérant que la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser et de développer, à travers un appel à projets annuel, des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans les priorités du PLCDRAH.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2800 euros à l'association vitrollaise pour la gestion et l'administration des équipements sociaux (AVES) pour le projet « Vivre ensemble » : proposition de temps de sensibilisation

des habitants aux discriminations, au racisme, sexisme, avec un focus spécifique sur le handicap et l'autisme.

- Une subvention de 1200 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrage avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.

- Une subvention de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Enfants cachés » : réalisation d'ateliers préparatoires avec des CM2 et des 3^{ème} à la présentation de la pièce de théâtre « Enfants Cachés » sur le thème de la mémoire de la Seconde guerre mondiale.

- Une subvention de 1200 euros à l'association Bokra Sawa pour le projet « Sensibilisation à l'égalité de genre en Méditerranée » pour un travail sur des expos-débats avec des jeunes au sein de la médiathèque Georges Brassens à la Frescoule, où seront abordées les questions du genre, mais également celle de la citoyenneté et de la multi culturalité.

- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de réalisation audiovisuelle et d'analyse filmique autour du thème "Image et stéréotype de la femme à travers l'histoire du cinéma" avec des collégiens du collège Henri Fabre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions de 2800 euros à l'AVES, de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien, de 1200 euros à Vatos Locos Vidéo, de 1200 euros à l'association Bokra Sawa et de 3000 euros à Ciné Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants financiers afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune.

21/0. LABELLISATION FRANCE SERVICES

N° Acte : 8.5

Délibération n°21-169

Vu la circulaire N°6094-SG du 1^{er} juillet 2019 précisant les attendus des Maisons France Services dont la création a été annoncée par le Président de la République le 25 avril 2019.

Vu la délibération N°20/2021 du Conseil d'administration du CCAS du 18 mai 2021 créant un poste d'adjoint administratif dans le cadre de la labellisation Maison France Services.

Considérant qu'au regard des difficultés majeures d'accès aux droits engendrées par la dématérialisation des démarches pour une part importante des publics, la Ville de Vitrolles et le CCAS se sont fortement positionnés sur l'enjeu de l'inclusion numérique.

Considérant qu'une stratégie globale d'inclusion numérique est ainsi travaillée sur le territoire comportant, notamment, un volet médiation numérique avec des permanences assurées par un pool d'agents de la Ville et du CCAS formés.

Considérant que le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019, la création d'un réseau France Services.

Considérant que les structures France services ont pour missions principales l'accueil, l'information et l'orientation du public, l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives et à l'utilisation des services en ligne, notamment, des neuf partenaires nationaux (Pôle emploi, CNAMTS, CNAF, CNAV, DGFIP, La poste, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur)

Considérant que les objectifs du projet inclusion numérique et, en particulier, les permanences de médiation numérique, porté par la Ville et le CCAS rejoignent les objectifs France Services, la Ville et le CCAS ont candidaté officiellement à la labellisation Maison France Services.

Considérant que suite à un audit externe, vérifiant les critères de labellisation, Vitrolles a été labellisée par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires le 1^{er} juillet 2021, sur deux sites : le bâtiment le Romarin et à la Mairie des quartiers sud permettant une couverture du territoire communal.

Considérant que la labellisation confère un certain nombre d'obligations et en particulier en termes:

- D'ouverture au public (24h/ semaine),
- De matériel et de locaux (accessibilité des lieux, espaces confidentiels d'accompagnement, bornes libre-service),
- De moyens humains (deux agents formés),
- De communication (charte graphique France Services),
- De suivi et d'évaluation.

Considérant que la labellisation ouvre droit à un financement de 30 000€ par an permettant au CCAS de recruter un Agent d'accueil et d'accompagnement France services qui interviendra sur chaque créneau des permanences France service en binôme avec un agent de la Ville ou du CCAS formé et expérimenté. La Labellisation permet également l'accès aux contacts des référents locaux désignés par les neuf partenaires nationaux.

Considérant qu'il convient de signer une convention avec le Préfet et les partenaires France Services indiquant les engagements de chaque partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention départementale France Service et ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention départementale France Services et ses annexes.

22/0. VENTE SCI NAGUY / COMMUNE DE VITROLLES – LOCAL CADASTRE SECTION BT 2 – LOT 21

N° Acte : 3.1

Délibération n°21-170

Vu l'acte notarié en date du 18 juin 2021, relatif à l'acquisition du lot 22 de la copropriété cadastrée section BT n° 2, par voie de préemption.

Considérant le souhait de la SCI NAGUY, de céder le lot 21, jouxtant le lot préempté.

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de maîtriser la totalité de ces emprises foncières, situées au cœur de l'étude urbaine sur le « devenir du centre-ville ».

Considérant que les parties ont convenu à l'amiable d'une cession pour un montant de 168 000 €, soit en dessous du seuil de consultation du Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition du lot 21, de la copropriété cadastrée section BT N° 2, appartenant à la SCI NAGUY (ou tout substitut), pour un montant de 168 000 €.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la dépense au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

23/0. PROCES-VERBAL PORTANT ACCORD PREALABLE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DU PARKING POIDS LOURDS DE L'ANJOLY – COMMUNE DE VITROLLES / METROPOLE AMP**N° Acte : 3.5.**

Délibération n°21-171

Vu l'article L 5217-4 du CGCT, portant création de la METROPOLE Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'article L 5218-2 I du CGCT, transférant de plein droit à la METROPOLE, à compter du 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues au I de l'article L 5217-2 du CGCT, en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales.

Considérant que la consistance et la situation juridique des biens et droits mis à disposition ont été précisées dans le cadre d'un procès-verbal de transfert.

Considérant la nécessité d'approuver ledit procès-verbal, dont le transfert s'effectuera à titre gratuit, conformément à l'article L 5217-5 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le procès-verbal portant accord préalable au transfert en pleine propriété du parking poids-lourds de l'Anjoly, au profit de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tous les documents inhérents à ce transfert qui s'effectuera à titre gratuit.

PRECISE que le procès-verbal de transfert des biens cadastrés section AS 113, AS 363, AT 313, AT 315, AT 321, AT 323, AT 326, AT 336, AT 627, d'une contenance totale de 18 795 m², sera réitéré par acte authentique administratif, publié au service de la publicité foncière.

24/0. DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LA BRANCHE DES COMMERCE DE DETAIL, DES HYPERMARCHES ET DES CENTRES COMMERCIAUX, AINSI QUE POUR LA BRANCHE DES COMMERCE DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2022**N° Acte : 7-4**

Délibération n°21-172

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrollaise ;

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Monsieur le Maire stipule avoir déterminé les propositions de dates en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2022 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2022 :

- 16 et 23 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 26 juin et 3 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 28 août, 4 et 11 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 20 et 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année).

En cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivants la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2022 : 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 3, 10 et 17 juillet, 28 août, 18 septembre, 16 octobre, 4, 11 et 18 décembre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (SAHUN Véronique représentant : FERAL Patrick - BOCCIA Hervé - ALLIOTTE Xavier)

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

25/0. APPEL A PROJETS 2021 SEJOURS JEUNESSE- SIGNATURE DE CONVENTION

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-173

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que, dans un contexte de crise économique qui fragilise l'ensemble des familles, et particulièrement les plus modestes, le départ en vacances des enfants, des adolescents et des jeunes constitue un enjeu à la fois social et éducatif ;

Considérant l'appel à projet 2021 « Séjours de vacances Jeunesse » à destination des associations organisatrices de séjours de vacances pour favoriser le plus grand nombre de jeunes vitrollais âgés de 11 à 25 ans à partir en vacances hors du territoire communal, lancé par la commune ;

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à passer avec les associations candidates retenues, pour un montant total de subventions de 4000 (quatre-mille euros), pour l'organisation de séjours pour la saison estivale.

- Association MPT – 6 rue Pierre et Marie Curie – 13127 VITROLLES.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2021 de la commune.

26/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2021/2022.

N°ACTE : 3.6

Délibération n°21 -174

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande des associations « Hermestia » et « VAL » de bénéficier de créneaux d'activités associatives au sein des maisons associatives de quartier.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

Considérant à la présente délibération des associations bénéficiant de créneaux associatifs dans les maisons associatives de quartier de la commune de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux pour les activités associatives 2021/2022.

27/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE PROJET A L'ASSOCIATION « PACTE POUR LA TRANSITION »

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-175

Considérant que La commune de Vitrolles souhaite encourager le développement de jardins partagés sur son territoire, véritable socle de solidarité et d'éducation à l'environnement.

Considérant, l'investissement de l'association Pacte pour la transition, dans les domaines de l'apiculture et de la préservation de la biodiversité.

Considérant la nécessité pour la Commune de lui apporter son soutien financier afin qu'elle puisse mener à bien son projet de créer et gérer un jardin et des ruches partagés situés sur les terrains communaux ;

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'octroyer à l'association Pacte pour la Transition une subvention de projet 13 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 13 000 € à l'Association Pacte pour la Transition

IMPUTE la dépense sur le budget de fonctionnement 2021 de la Commune.

28/0. COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

N° Acte : 7.5

Délibération n°21-176

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite, au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2021, selon le tableau annexé à cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe -CONTICELLO Martine°

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2021, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2021 de la Commune

29/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN -AVENANTS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS "

N° ACTE : 7.5

Délibération n°-21-177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la délibération 20-226 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu la délibération n° 21-37 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Vu la délibération 21-36 du Conseil Municipal du 25 mars 2021 approuvant une première attribution de subvention pour l'association Musical Riot, d'un montant de 10 000 euros (dix-mille euros).

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions accordées pour l'exercice 2021, pour les associations citées ci-dessous :

Association « Charlie Free »
Association « Vatos Locos Vidéo »
Association « AVES »

Il est proposé d'approuver les termes de la convention d'objectifs pour l'association Musical Riot, pour un complément de crédits alloués au titre des subventions 2021, votées lors du conseil municipal du 25 mars 2021. Ce complément permettra le soutien au projet "Festival Dub Station".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs à plus de 23 000 euros pour l'année 2021, avec les associations Charlie Free, Vatos Locos Vidéo, AVES, Maison Pour Tous ainsi qu'une convention d'objectifs à plus de 23 000 euros avec l'association Musical Riot.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2021 de la Commune

30/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL MUNICIPAL POUR LES ACTIVITES DE SECURITE PUBLIQUE AUPRES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LA SAISON 2021/2022.

N° Acte : 3.5

Délibération n°21-178

Considérant la demande de la circonscription de la police de Vitrolles / Marignane, rattachée au Ministère de l'Intérieur et représentée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des B.D.R. (D.D.S.P. 13), de disposer d'un local municipal pour la réalisation d'un programme d'entraînement physique obligatoire, dans le cadre de leurs fonctions, des personnels de la circonscription de police de Vitrolles / Marignane ;

Considérant la nécessité, pour l'utilisateur du lieu, de pérenniser ce programme d'entraînement sportif et donc de le reconduire ;

Considérant les termes de la présente convention par laquelle la ville met à disposition, à titre gracieux, de la police nationale, la « salle de boxe de Fontblanche », aux fins précitées, et déterminant les engagements respectifs de chacun ainsi que les modalités de prêt et le cadre réglementaire du lieu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le principe de mise à disposition de la « salle de boxe de Fontblanche », à titre gratuit, auprès de la circonscription de police de Vitrolles / Marignane pour la pratique d'activités sportives dans le cadre professionnel ;

APPROUVE les termes de la présente convention de mise à disposition, à titre gracieux, du local municipal « Salle de boxe de Fontblanche » à conclure, pour l'année 2021/2022, entre la Ville de Vitrolles et la Police Nationale – D.D.S.P. 13, représentante du Ministère de l'Intérieur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31/0. REMUNERATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 : REACTUALISATION DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS EN POSTE AU 02 SEPTEMBRE 2021

N° Acte : 4.4

Délibération n°21-179

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 21-133 du 06 Juillet 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pour l'année scolaire 2021-2022, d'une part fixé les montants de la rémunération accessoire des enseignants qui interviennent, en dehors de leur service normal, pour assurer la surveillance des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires lors des différents temps périscolaires ainsi que durant les activités à l'initiative de la commune ; et d'autre part arrêté la liste des enseignants de la circonscription de Vitrolles / Les Pennes-Mirabeau,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a entériné l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la rentrée scolaire du 02 septembre 2021, il convient de réactualiser la liste jointe à la délibération du 06 Juillet 2021,

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacations, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 02 septembre 2021, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération et selon les taux fixés dans la délibération n° 21-133 du 06 Juillet 2021,

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 02 Septembre 2021

DIT qu'en cas de modification de ladite liste, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget Fonctionnement de l'exercice 2021.

32/0. CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION CITE EDUCATIVE

N° Acte : 8.1

Délibération N°21-180

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU la Charte de la laïcité à l'École annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'École,

VU la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU la circulaire de rentrée 2020 du 10 juillet 2020 du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,

VU la délibération 21-59 du conseil municipal de la ville de Vitrolles du 25 mars 2021, qui autorise la commune à candidater pour le programme des cités éducatives,

VU la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de ville 2015-2020,

VU la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole,

VU l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques,

VU la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

Considérant que la Ville, forte de son engagement en matière éducative, et de son programme de développement d'actions pour accompagner le parcours éducatif des enfants, a été retenue pour l'obtention du label « Cité Educative », 46 communes en France bénéficiant de ce label en 2021 (80 villes en 2020),

Considérant qu'il s'agit d'organiser pour les enfants et jeunes de 0 à 25 ans des quartiers prioritaires, une alliance autour de l'école de tous les acteurs éducatifs pour mieux les accompagner vers la réussite, dans tous les temps et les espaces, en lien avec leur famille,

Considérant que l'objectif est de soutenir les dynamiques territoriales de coopération éducative dans des sites expérimentaux, fortement mobilisés autour de cette cause,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre triennale et tripartite avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, de labellisation de la Cité Educative pour les quartiers Centre et La Frescoule, pour un montant de 300 000€ par an.

La convention cadre triennale est déposée sur le bureau de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la labellisation « Cité Educative » et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

33/0. CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITE EDUCATIVE DE VITROLLES

N° Acte : 8.1

Délibération N°21-181

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10

VU la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU La Loi de finances initiale pour 2021 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

VU l'Instruction du 13 novembre 2020 du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU la circulaire de rentrée 2020 du 10 juillet 2020 du ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

VU le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,

VU la délibération 21-59 du conseil municipal de la ville de Vitrolles du 25 mars 2021, qui autorise la commune à candidater pour le programme des cités éducatives,

VU la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

VU la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par le Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis du préfet de département, du préfet de région et du recteur de l'académie d'Aix-Marseille,

Vu la signature du premier Contrat de Ville communautaire du Pays d'Aix avec l'État, les quatre communes concernées sur son territoire (Aix-en-Provence, Vitrolles, Pertuis, Gardanne) et ses partenaires le 30 juin 2015 et la délibération n°15-97 en date du 28 Mai 2015 approuvant la signature de la convention du Contrat de ville 2015-2020.

Vu la délibération n°18-263 approuvant la convention d'application du Contrat de ville entre la Ville de Vitrolles et la Métropole.

Vu l'article 181 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi de finances 2019 qui indique que les Contrats de ville produisent leurs effets jusqu'au 31 décembre 2022 et la circulaire ministérielle n° 6057/SG du 22 janvier 2019 qui indique que la prolongation et la rénovation des Contrats de ville prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Vu la délibération n°19-199 en date du 21 novembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques au Contrat de Ville du Pays d'Aix le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2022.

VU l'avis de la Coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

VU la circulaire du 13 février 2019 qui prévoit la création d'un fonds de la cité éducative destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre du projet de la cité éducative

Considérant que la Ville, forte de son engagement en matière éducative, et de son programme de développement d'actions pour accompagner le parcours éducatif des enfants, a été retenue pour l'obtention du label « Cité Educative »,

Considérant que le collège Henri Fabre est le chef de file de la Cité éducative de Vitrolles et qu'à ce titre il assure la gestion du fonds de gestion pour l'ensemble des écoles et des établissements scolaires de la Cité éducative,

Considérant qu'il pourra percevoir des subventions des différentes parties prenantes ainsi que des partenaires de la Cité éducative, et sera l'ordonnateur des dépenses et des recettes et que le choix des actions financées est fixé par l'équipe territoriale de la cité éducative conformément aux orientations du comité de pilotage,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Vitrolles avec Madame la principale du collège Henri Fabre chef de file de la Cité éducative, la principale du collège Camille Claudel, la proviseure du lycée Claude Monnet et le proviseur du lycée Pierre Mendès France pour une durée de trois ans,

La convention est déposée sur le bureau de l'assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la mise en place du fonds de la Cité éducative de Vitrolles et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

34/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / ENTRE2 BIAC 2022

N° Acte : 8.9

Délibération N° : 21-182

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de promouvoir le cirque par l'intermédiaire de la « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur » créée en 2015,

Considérant que l'événement « Entre2 BIAC » qui se déroule sur le territoire du 11 janvier au 13 février 2022 permet de créer un trait d'union entre les biennales et que la ville le coréalise avec 27 partenaires,

Considérant la programmation de trois spectacles intégrés dans la saison culturelle 21/22 : « Le Puits » de la compagnie Jupon, « Derviche » de la compagnie Bab Assalam et « Pandax » de la compagnie Cirque la compagnie ; Ces spectacles feront l'objet de contrats de cession signés entre la ville et les compagnies.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et l'association ARCHAOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

35/0. AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX A TITRE GRATUIT DANS LE CADRE DE PROJETS CULTURELS EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE

N° Acte : 8.9

Délibération N° : 21-183

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre de mise à disposition d'équipements culturels municipaux à titre gratuit dans le cadre de projets culturels en partenariat avec la Ville - Délibération n°21-73 validée au conseil municipal du 3 juin 2021,

Considérant la suppression du point 2.4 de l'ARTICLE 2 relatif à la prise en charge par la Ville des frais de sécurité.

Considérant la précision du point 3.6 relatif à la prise en charge par le Partenaire des repas des agents municipaux mis à disposition uniquement les soirs, week-ends et jours fériés.

Considérant la création de l'ARTICLE 5 relatif à la prise en charge des frais liés à la sécurité par la Ville ou le Prestataire en fonction du projet.

Considérant l'avenant qui redéfinit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 entre la Ville et le partenaire et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

36/0. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS

N° Acte : 8.9

Délibération n°21-184

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des spectacles liés à la crise sanitaire : « Magma groupe de légende », « Claudio Capéo » et « Maxime le Forestier » programmés sur l'année 2020 par convention de coproduction entre la ville et Village 42 Sas, validés par délibération N° 20-33 au Conseil Municipal du 06/02/20.

Vu l'annulation du spectacle de « Claudio Capéo » programmé le 10/04/21 dans l'avenant à la convention de coproduction validé par délibération N° 20-229 au Conseil Municipal du 17/12/20.

Considérant le report de la programmation de ces spectacles : « Magma » le 15/10/21, « Claudio Capeo » le 19/11/21 et « Maxime le Forestier » le 21/11/21, à la salle de spectacles G. OBINO,

Considérant que la société VILLAGE 42 SAS s'engage à prendre en charge les frais de production des trois spectacles, qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières, et qu'en contrepartie la ville mettra gratuitement la salle de spectacles en ordre de marche à disposition du Producteur et versera un solde de coproduction de 15 000€ TTC, selon le calendrier précisé dans l'avenant,

Considérant l'avenant N° 2 à la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Abstentions (GACHET Jean-Pierre - JONNIAUX Irène représentant : SANCHEZ Philippe - CONTICELLO Martine)

APPROUVE les termes de l'avenant N° 2 à la convention, le versement de 15 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

37/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA JARDINERIE BOTANIC POUR LA REDISTRIBUTION DES SURPLUS DE VEGETAUX AUX ASSOCIATIONS VITROLLOISES

N° Acte : 8.8

Délibération n°21-185

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite encourager la sensibilisation à l'environnement et la promotion d'une écologie urbaine. Une des actions engagées est la démocratisation de la végétalisation de l'espace public que la ville soutient notamment en accompagnant les associations à caractère environnemental et social sur son territoire. Afin de faciliter cette co-construction des espaces végétalisés, la Commune décline son action autour de 3 enjeux : Le savoir-faire, le pouvoir faire et l'animation. Un des objectifs répondant au « pouvoir faire » est de faciliter l'accès aux ressources nécessaires à la réalisation de ces projets.

Vu que la jardinerie BOTANIC, acteur incontournable de la distribution d'outils de jardinage et de végétaux, dispose périodiquement d'articles invendus.

Considérant que la jardinerie BOTANIC souhaite proposer ses végétaux invendus aux associations vitrollaises œuvrant pour la végétalisation de l'espace.

Répondant aux critères de la jardinerie BOTANIC dans la logistique et le respect de ses valeurs, notamment pour la collecte et la redistribution par la Commune des végétaux aux associations vitrollaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, relative à la collecte et la redistribution des végétaux invendus de la jardinerie BOTANIC par la Commune de Vitrolles.

PRECISE que la Commune s'engage à redistribuer les végétaux invendus aux associations vitrollaises à caractère environnemental et social.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

38/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX TUILIERE À L'ASSOCIATION PACTE POUR LA TRANSITION VILLE VITROLLES DANS LE BUT D'AMENAGER ET EXPLOITER UN JARDIN PARTAGE

N° Acte : 8.8

Délibération n°21-186

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite encourager tout projet, portant sur le développement de jardins partagés sur son territoire, véritable socle de solidarité et d'éducation à l'environnement, qui aurait aussi pour finalité la production de fruits, de légumes et de produits de l'apiculture facilitant l'accès à une alimentation de qualité, locale et durable pour ses adhérents.

Vu la demande formulée par l'Association « Pacte pour la Transition Ville Vitrolles », sollicitant la Commune, en vue de bénéficier de terrains, lui permettant l'aménagement et l'exploitation de ceux-ci en jardin partagé, conformément à la volonté municipale.

Considérant que la commune de Vitrolles dispose de terrains cadastrés section :

- BZ 649p : 1 550 m² environ
- AS 349 : 5 373 m²
- AS 260 : 90 m²
- AS 3p : 700 m² environ

répondants aux critères de ladite association, notamment pour la création de 26 lots de 50 m², auxquels pourront être associés des ruches, dans le respect des obligations légales en terme de protection du public (distance de sécurité).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition gratuite, au profit de l'association Pacte pour la Transition Ville Vitrolles, relative aux biens susmentionnés, d'une contenance totale de 7 713 m² environ (conformément au plan ci-joint), pour une durée de cinq ans.

PRECISE qu'un règlement d'utilisation des terrains devra être soumis pour validation à la Commune de Vitrolles, avant l'exploitation de ceux-ci.

PRECISE que la ville prendra en charge l'alimentation du projet en eau et les consommations d'eau liées à l'exploitation des jardins.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

39/0. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET L'ÉCOLE DU SPORT ET DU SAUVETAGE VITROLLOISE (ESSV)

N° Acte : 3.5

Délibération n° 21-187

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment dans son article L 731-3,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales Art. L 2212-2,

Vu qu'au titre de son pouvoir de police générale, le Maire doit assurer la sécurité de ses administrés. Il prescrit l'exécution des mesures de sûreté en cas de danger ou de sinistre et joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Considérant qu'afin de faire face aux différents risques naturels et technologiques auxquels peut être confrontée la collectivité et pour mener à bien ses missions de préventions et de sauvegardes, la ville a besoin de s'appuyer sur une organisation locale de sécurité civile,

Considérant que l'Ecole du Sport et du Sauvetage Vitrollaise (ESSV) œuvre depuis de nombreuses années sur le territoire communal, dans un souci d'accompagnement et de soutien lors d'évènements majeurs, auxquels la ville a été et sera confrontée,

Considérant le souhait de la Commune de Vitrolles de centraliser les compétences, afin d'offrir des services structurés et accessibles, en mettant à disposition, par convention, les locaux cadastrés section BZ n° 314, sis av. Rhin et Danube - Vitrolles 13127, à l'ESSV,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat et d'occupation des locaux susmentionnés, d'une contenance de 287 m², au profit de l'ESSV, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature de ladite convention, avec le versement d'une redevance mensuelle de 1 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation ainsi que tous les documents y afférents.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 08 octobre 2021

